

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
Place de la république VC 123

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à R 417-12,

VU la demande du 27 février 2026 formulée par l'entreprise *Thermi Service 82 Quai Commandant l'Herminier 42300 ROANNE* représentée par *M. [nom]* concernant une intervention en toiture suite changement de chaudière au 6 place de la République sur le territoire de la commune de Le Donjon

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour les besoins de ses travaux

ARRÊTE

Article 1 :

Le jeudi 5 mars 2026 toute la journée, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public en stationnant devant le 6 place de la République sur le territoire de la Commune de Le Donjon, une nacelle VL afin de réaliser les travaux en toiture.

Article 3 : La signalisation sera matérialisée, mise en place par l'entreprise THERMI SERVICE et sera maintenue en permanence jusqu'à la fin des travaux sous sa responsabilité.

Article 4 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- ↳ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON.
- ↳ Entreprise THERMI SERVICE 42300 ROANNE.

Fait à Le Donjon, le 02 mars 2026.

Le Maire,

Guy LABBE

